

La présente enquête vise à recueillir des renseignements sur les grains que vous avez en entrepôt, les superficies et les prévisions de rendement de vos cultures, et vos superficies en foin et en pâturage.

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un particulier sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

Réviser l'information sur l'étiquette. Si les renseignements sont erronés ou incomplets, veuillez faire les corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous.

5-5100-431.2: 2011-05-03 SOC/AGR-450-60063

SECTION A
GRAINS EN ENTREPÔT

Les questions suivantes portent sur les grains entreposés dans votre ferme le 31 juillet 2011.

- **Inclure :**

 - les grains récoltés en 2010 ou avant;
 - les grains appartenant à quelqu'un d'autre entreposés dans votre ferme;
 - les grains achetés comme aliments pour animaux ou comme semence.
- **Exclure :**

 - les aliments de marque achetés pour les animaux (ration alimentaire);
 - les grains vous appartenant entreposés à l'extérieur de votre ferme (p. ex., éleveur, autre ferme, bon de stockage, entreposage en copropriété).

IMPORTANT : Les cultures récoltées pour le fourrage ou l'ensilage vert ne devraient pas être comptées parmi les « grains en entrepôt ».

1. Aviez-vous ou prévoyez-vous avoir des grains en entrepôt dans votre ferme le 31 juillet 2011?

Oui

806

Non

806

(ALLEZ À LA SECTION B.)

2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez quelle était ou quelle sera la quantité entreposée dans votre ferme le 31 juillet 2011.

Culture	Code	Quantité en entrepôt	Unité de mesure						
			bois.	tn	ti	kg	lb	cwt	Autres
a. Avoine	508		1	2	3	4	5	6	
b. Blé de printemps	503		1	2	3	4	5	6	
(Si répondant du Québec, allez à la question 4. Sinon, allez à la prochaine culture. Si c'est la dernière culture, allez à la section B.)									
c. Blé d'hiver	506		1	2	3	4	5	6	
● Inclure seulement les grains récoltés en 2010 ou avant, ne pas compter la récolte de 2011. (Si répondant du Québec, allez à la question 5. Sinon, allez à la prochaine culture. Si c'est la dernière culture, allez à la section B.)									
d. Canola	515		1	2	3	4	5	6	
e. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	513		1	2	3	4	5	6	
f. Haricots secs de couleur, total	536		1	2	3	4	5	6	
g. Haricots secs ronds blancs Navy (Pea Beans)	529		1	2	3	4	5	6	
h. Maïs-grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	516		1	2	3	4	5	6	
3. Quel est le taux d'humidité du maïs-grain entreposé? (Si répondant du Québec, allez à la question 6. Sinon, allez à la prochaine culture. Si c'est la dernière culture, allez à la section B.)									
i. Orge	509		1	2	3	4	5	6	
j. Seigle (d'automne et de printemps)	582		1	2	3	4	5	6	
k. Soya	528		1	2	3	4	5	6	

(ALLEZ À LA SECTION B.)

QUÉBEC

Répondants du Québec seulement

4. Quel pourcentage de votre blé de printemps en entrepôt est destiné à la consommation humaine?
5. Quel pourcentage de votre blé d'hiver en entrepôt est destiné à la consommation humaine?
6. Quel pourcentage de votre maïs-grain en entrepôt est destiné à la vente?

Code	%
972	
606	
900	

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA SECTION B.)

Les questions suivantes portent sur TOUTES LES SUPERFICIES EXPLOITÉES.	
● Inclure : - les superficies louées des autres exploitations et les terres de la Couronne ou les terres publiques servant à l'agriculture.	● Exclure : - les superficies louées à d'autres exploitations.

SECTION B BLÉ D'HIVER ET SEIGLE D'AUTOMNE

1. Avez-vous semé du blé d'hiver ou du seigle d'automne à l'automne de 2010?

Oui Non (ALLEZ À LA SECTION C.)

2. Quelles cultures avez-vous semées?

Blé d'hiver Seigle d'automne

(ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

3. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez votre superficie ensemencée et votre superficie récoltée ou que vous prévoyez récolter pour le grain. Inscrivez aussi le rendement ou la production totale obtenu ou que vous prévoyez obtenir.

Culture	Code	Superficie ensemencée	UDM			Code	Superficie récoltée pour le grain	Code	Rendement moyen	UDM (1 à 19) (voir bas de la page)
			ac	ha	arp					
a. Blé d'hiver	106		1	2	3	706		306		
	(Si répondant du Québec, allez à la question 4. Sinon, allez à la prochaine culture. Si c'est la dernière culture, allez à la section C.)									
b. Seigle d'automne	112		1	2	3	112		312		
c. Total des superficies récoltées pour le grain (somme de 3a à 3b)			1	2	3					

(ALLEZ À LA SECTION C.)

QUÉBEC

Répondants du Québec seulement

4. Quel pourcentage de votre blé d'hiver récolté pour le grain est destiné à la consommation humaine?

Code	%
097	

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA SECTION C.)

UNITÉ DE MESURE (UDM)										
SUPERFICIE		RENDEMENT							PRODUCTION TOTALE	
		Boisseaux (BOIS.)	Kilogrammes (KG)	Tonnes métriques (TM)	Tonnes impériales (TI)	Livres (LB)	Quintaux (CWT)		BOIS.	19 - 1 (19)
1	ACRES	1	2	3	4	5	6	ACRES	TM	19 - 2 (21)
									TI	19 - 3 (22)
2	HECTARES	7	8	9	10	11	12	HECTARES	KG	19 - 4 (20)
									LB	19 - 5 (23)
3	ARPENTS	13	14	15	16	17	18	ARPENTS	CWT	19 - 6 (24)

SECTION C SUPERFICIE ENSEMENCÉE ET RÉCOLTÉE, ET RENDEMENT

1. Avez-vous fait des grandes cultures en 2011?

Oui

969

Non

969

(ALLEZ À LA SECTION D.)

2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez votre superficie ensemencée et votre superficie récoltée ou que vous prévoyez récolter pour le grain. Inscrivez aussi le rendement ou la production totale obtenu ou que vous prévoyez obtenir.

Culture	Code	Superficie ensemencée	UDM			Code	Superficie récoltée/Superficie récoltée pour le grain	Code	Rendement moyen	UDM 1 à 19 (voir la page précédente)
			ac	ha	arp					
a. Avoine	208		1	2	3	708		308		
b. Betteraves à sucre	232		1	2	3	737		337		
c. Blé de printemps	203		1	2	3	703		303		
(Si répondant du Québec, allez à la question 4. Sinon, allez à la prochaine culture. Si c'est la dernière culture, allez à la section D.)										
d. Canola (inclure le canola d'hiver semé à l'automne 2010)	215		1	2	3	715		315		
e. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	213		1	2	3	713		313		
f. Féveroles (faba / fava beans, gourgane)	235		1	2	3	735		335		
g. Haricots secs canneberge (Cranberry, Romano)	257		1	2	3	757		357		
h. Haricots secs Great Northern	263		1	2	3	763		363		
i. Haricots secs noirs (Black Turtle, Preto)	246		1	2	3	746		346		
j. Haricots secs Pinto	265		1	2	3	765		365		
k. Haricots secs rognons rouge foncé	262		1	2	3	762		362		
l. Haricots secs rognons rouge pâle	264		1	2	3	764		364		
m. Haricots secs ronds blancs Navy (Pea Beans)	229		1	2	3	729		329		
n. Haricots secs rouges petits (mexicains rouges)	266		1	2	3	766		366		
o. Haricots secs, autres et inconnus	267		1	2	3	767		367		
p. Maïs fourrager	217		1	2	3					
q. Maïs-grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	216		1	2	3	716		316		
3. Quel est le taux d'humidité du maïs-grain?								1,0 à 40,0 %	987	
(Allez à la prochaine culture. Si c'est la dernière culture, allez à la section D.)										
r. Orge (inclure l'orge d'hiver semée à l'automne 2010)	209		1	2	3	709		309		
s. Pommes de terre	218		1	2	3	718		318		
t. Sarrasin	226		1	2	3	726		326		
u. Seigle de printemps	210		1	2	3	710		310		
v. Soya	228		1	2	3	728		328		
w. Tabac	227		1	2	3					
x. Autres grandes cultures (inscrire dans les commentaires)	225		1	2	3					
y. Total des superficies ensemencées (somme de 2a à 2x)			1	2	3					

(ALLEZ À LA SECTION D.)

QUÉBEC

Répondants du Québec seulement

Code	%
603	

4. Quel pourcentage de votre blé de printemps récolté est destiné à la consommation humaine?

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA SECTION D.)

SECTION D FOIN ET SEMENCES DE PLANTES FOURRAGÈRES

- **Luzerne et mélanges de luzerne**

Inclure : Luzerne et luzerne semée avec des variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclure : Toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales, les superficies en sous-semis et les grandes cultures récoltées ou à être récoltées à l'état vert et qui serviront à nourrir les animaux.
- **Autres sortes de foin**

Inclure : Variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclure : Luzerne et mélanges de luzerne, toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales et les grandes cultures récoltées ou à être récoltées à l'état vert et qui serviront à nourrir les animaux.
- **Semences de plantes fourragères**

Inclure : Toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales. Elles comprennent la luzerne et les mélanges de luzerne, des variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de fétuque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclure : Les plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour le foin ou qui seront utilisées pour le pâturage.

1. Avez-vous de la luzerne, du foin ou des semences de plantes fourragères en 2011?

Oui

200

Non

200

(ALLEZ À LA SECTION E.)

2. Quelles cultures avez-vous?

☐

Luzerne et mélanges de luzerne

(ALLEZ À LA QUESTION 3.)

☐

Autres sortes de foin

(ALLEZ À LA QUESTION 4.)

☐

Semences de plantes fourragères

(ALLEZ À LA QUESTION 5.)

LUZERNE ET MÉLANGES DE LUZERNE

3. Quelle est votre superficie totale de luzerne et mélanges de luzerne? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM		
Luzerne et mélanges de luzerne	249		ac	ha	arp

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA QUESTION 6.)

AUTRES SORTES DE FOIN

4. Quelle est votre superficie totale des autres sortes de foin? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM		
Autres sortes de foin	256		ac	ha	arp

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA QUESTION 6.)

SEMENCES DE PLANTES FOURRAGÈRES

5. Quelle est votre superficie totale de semences de plantes fourragères? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM		
Semences de plantes fourragères	247		ac	ha	arp

(ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

6. Total des superficies de foin et de semences de plantes fourragères (somme de D3 à D5)

		UDM		
		ac	ha	arp

(ALLEZ À LA SECTION E.)

SECTION E

AUTRES SUPERFICIES

● Terre pour le pâturage ou le pacage :

Terre qui est utilisée pour le pâturage ou le pacage, les pâturages naturels, le foin sauvage, les grandes prairies et les boisés pouvant servir au pacage ou à l'alimentation du bétail.

Exclure : - Les superficies qui seront récoltées pour le foin, l'ensilage ou les semences de plantes fourragères;
- Les pâturages communautaires, les superficies d'une association coopérative de pacage ou les réserves de pacage.

Si un champ est utilisé dans la même année pour la récolte du foin et comme pâturage, comptez la superficie de ce champ seulement une fois comme un champ de foin.

● Autres terres :

- La superficie occupée par la ferme : les bâtiments et la cour de la ferme, les potagers et les chemins;
- Les superficies des cultures d'automne détruites par le gel qui ne seront pas réensemencées avec une autre culture;
- Les superficies des cultures d'automne qui ont été enfouies mais qui n'ont pas été réensemencées;
- Les terres incultes, terres à bois, terres déboisées, les brousses, les marécages ou les marais et les bassins d'irrigation;
- Nouvelles terres enfouies : terres qui ont été défrichées et préparées pour la culture mais sur lesquelles aucune récolte n'a été faite;
- Terre en jachère : terre qui ne sera pas cultivée pendant l'année, mais dont certains travaux peuvent être effectués pour conserver l'humidité dans le sol ainsi que pour contrôler les mauvaises herbes;
- Jachère chimique : jachère où l'on fait des traitements herbicides sans travailler le sol;
- Terre en repos : terre améliorée qui a été cultivée, utilisée pour le pâturage ou à des fins agricoles l'an passé, mais ne sera pas cultivée cette année;
- Fruits et légumes, champignons, érablières, arbres de Noël et gazon.

En 2011, quelle est votre superficie totale des terres pour le pâturage ou le pacage et des autres terres?

Utilisation des terres	Code	Superficie totale	UDM		
			ac	ha	arp
1. Terres pour le pâturage ou le pacage	222		1	2	3
2. Autres terres	241		1	2	3
3. Total des autres superficies (somme de E1 à E2)			1	2	3

(ALLEZ À LA SECTION F.)

SECTION F

SUPERFICIE TOTALE DE LA FERME

Quelle est la superficie totale de la ferme en 2011?

Utilisation des terres	Code	Superficie totale	UDM		
			ac	ha	arp
1. Superficie totale de la ferme			1	2	3
2. Somme de B3c + C2y + D6 + E3	201		1	2	3
3. Différence de F1 et F2 (F1-F2) Si la différence est substantielle, veuillez expliquer dans les commentaires.			1	2	3

(ALLEZ À LA SECTION G.)

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout doublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux de l'Ontario, Colombie-Britannique et du Québec.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignement avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant à l'adresse ci-dessous. Veuillez préciser le nom de l'enquête et les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Statistique Canada
Statisticien en chef
Édifice R. H. Coats, 26e étage, section 7
100 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario et le British Columbia Ministry of Agriculture and Lands.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux provinciaux, les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

[illegible]